



Munich Personal RePEc Archive

Is it necessary to reform the policy of compensation in morocco ?

Tarbalouti, Mr

Université Cadi Ayyad, GREER, FSJES Marrakech

March 2014

Online at <https://mpa.ub.uni-muenchen.de/56214/>

MPRA Paper No. 56214, posted 26 May 2014 22:09 UTC

Faut-il réformer la caisse de compensation au Maroc?

Par
Essaid Tarbalouti¹

Version, Mars 2014

Résumé :

Le débat sur l'efficacité de la subvention des prix des produits alimentaires octroyée par la caisse de compensation et sa réforme fait rage entre le gouvernement et l'opposition en termes de son coût et de son inefficacité. Ce débat se concentre sur le gain social qu'on peut tirer du remplacement de ce mécanisme d'aide par l'octroi d'un revenu minimum aux pauvres. Nous affirmons que ce mécanisme malgré sa supériorité sur la caisse de compensation, en présence des préférences convexes, il reste moins efficace que le chèque nourriture. Par conséquent, cet article répond à deux questions : quelle forme d'aide est plus efficace et dans quelle mesure ces aides accentuent les inégalités sociales au lieu de les réduire ?

Mots clés :

Mots clé : Subvention en nature (caisse de compensation), Subvention en espèce (revenu minimum, chèque nourriture), Coût social, inégalité

Abstract :

The debate on the efficiency of the subsidy of the prices of foodstuffs granted by the box of compensation and his reform are deeply lived up between the government and the opposition in terms of its cost and its ineffectiveness. This debate concentrate on the social earnings to replace this mechanism of assistant by the granting of a minimum income to the poor people. We demonstrate that this mechanism in spite of the superiority on the box of compensation, in the presence of the convex preferences, there is less effective than a check food. Consequently, this article answers two questions: what shape of assistant is more effective and to what extent these assistants stress social inequalities instead of reducing them?

Key :

Subsidy in kind (box of compensation) ; subsidy in species (minimum income, check food) ; social Cost ; inequality.

Classification JEL : D73 ; D82 ; H41

¹Laboratoire GREER, FSJES – Université Cadi Ayyad – Marrakech, Maroc

INTRODUCTION :

La caisse de compensation est un organisme public qui a pour mission de subventionner les produits nécessaires à l'amélioration minimale du bien être social.

Il a pour mission de rendre accessible aux citoyens menacés d'exclusion, du fait de revenus insuffisants, une consommation de biens et services essentiels dont ils ont besoin sous différentes formes.

Historiquement, la caisse de compensation est un héritage colonial des années 30. Il a été créée pour répondre à la cherté des produits due à une rareté des biens et services et pour montrer que le colon a pour seul but le bien être de la population. La croissance démographique au niveau national et international, qui s'est traduite par une augmentation de la demande accompagnée par la rareté de l'offre de biens et services en raison des conditions climatiques et d'épuisement des ressources (augmentation de prix), rend le soutien de ces biens par la caisse de compensation insupportable pour les équilibres budgétaires et monétaires et met en danger l'indépendance du royaume.

En outre, la libéralisation du marché mondial et l'interdépendance des économies conduisent à un déséquilibre en faveur des pays qui adoptent les mécanismes du marché et conduiront tôt ou tard à une réflexion sur l'utilité des mécanismes de protection du consommateur.

Historiquement, la réflexion sur l'insoutenabilité des prix ou la déréglementation a été engagée dès le début des années quatre vingt. Cette insoutenabilité a affecté partiellement la gratuité des écoles dans le sens où une partie de la population se trouve exclue en raison de la baisse de la qualité de l'éducation dans les établissements publics. Actuellement, les biens nécessaires ou de base se trouvent, à leur tour, menacés. Ainsi se pose la question de savoir si cette insoutenabilité permet d'instaurer l'efficacité économique ou pas.

L'histoire est riche en matière d'exemple. En effet, pendant longtemps, la gratuité de l'eau était un service public, par la construction dans chaque quartier de fontaines pour servir les habitants. Aujourd'hui, personne ne débat sur la suppression de la gratuité de la consommation d'eau et la prise en charge de ce bien par les agents économiques. D'où, pourquoi le remplacement ou la suppression de la subvention des biens comme le sucre, le pain, l'huile et les autres biens poseraient problème ? Existe-t-il une alternative à la caisse de compensation plus efficace ?

D'un point de vue économique, les projets de réforme que le gouvernement peut envisager peuvent prendre les formes suivantes : le maintien de la subvention des prix qui se caractérise par la caisse de compensation, l'Allocation d'un chèque nourriture ou l'Allocation d'un revenu minimum.

Le gouvernement actuel penche sur le remplacement du mécanisme de compensation par une subvention sous forme d'un revenu minimum en raison de son coût et de son efficacité sur les autres systèmes. Toutefois, si le projet de réforme de gouvernement paraît séduisant, il semble que ces conséquences en termes d'efficacité ne sont pas indifférentes aux différents projets possibles.

I. LES PROJETS DE REFORME

La réforme de la caisse de compensation est, pour le gouvernement actuel, une nécessité primordiale pour sauver les équilibres macro-économiques de l'Etat. Toutefois, les projets de réformes que le gouvernement peut envisager peuvent prendre trois formes : le maintien de la caisse de compensation comme mécanisme de subvention des biens d'utilité d'intérêt public, le revenu minimum et le chèque nourriture. Bien qu'elles agissent sur la demande, leurs effets sont différents.

a/ De la caisse de compensation au revenu minimum :

La caisse de compensation est un organisme soumis à un statut particulier lié à la tutelle que l'Etat exerce sur lui. Cet organisme prend en charge le service public qui consiste à subventionner certains biens. Cette subvention trouve son origine dans la décision politique de l'intervention et qui peut résulter de la déficience de l'individu de subvenir à ses besoins. Mais également de la volonté de l'Etat d'améliorer le bien être social au nom de l'intérêt général². Cette subvention des prix via le mécanisme de la caisse de compensation est une forme de subvention en nature. La littérature sur cette forme de subvention considère que les transferts en nature permettent d'accroître l'efficacité des politiques redistributives lorsque le régulateur est dans une situation d'asymétrie d'information. Selon cette littérature, les transferts en nature conduisent à une efficacité supérieure à celle des transferts financiers au sens de Pareto puisqu'ils permettent à un plus grand nombre d'individus de consommer et d'acquérir les capacités physiques qui sont déterminantes dans l'accroissement de la productivité moyenne du travail³ (voir Nichols et Zeckhauser (1982), Guesnerie et Roberts (1984)).

Malgré la cohérence de cette analyse, ces résultats sont en opposition avec certains travaux théoriques et empiriques. Ainsi au niveau théorique, Mirrlees (1971) considère que les prélèvements qui permettent de financer la redistribution constituent un coût pour les agents économiques actifs. Ce coût a un effet désincitatif sur l'offre de travail⁴. Au niveau des faits, on observe que l'interdépendance des économies, la libéralisation des marchés internationaux et le poids de la dette accentué par la crise font de la caisse de compensation un fardeau pour la collectivité qu'il faut combattre.

Il en résulte que si la libéralisation du mécanisme des prix semble, à terme, le seul baromètre des biens et services⁵, il n'empêche de penser que sa réalisation est incertaine en raison du contexte défavorable qui se caractérise par une détérioration du pouvoir d'achat des ménages et des révoltes dans certains pays

² Nichols et Zeckhauser (1982) démontrent que les transferts en nature permettent d'accroître l'efficacité des politiques redistributives lorsque le régulateur est dans une situation d'asymétrie d'information.

³ Voir à ce sujet Fershman, Murphy et Weiss (1996) et Loury (1981), sur l'efficacité de la subvention de l'éducation.

⁴ Mirrlees (1971) démontre que selon la théorie de la taxation optimale, l'optimum réalisé suite à la subvention en nature est un optimum de second rang.

⁵ Les gouvernements en place dans les pays dictatoriaux ou qui sont en transition politique font un arbitrage entre les avantages en maintenant leurs régimes tout en répondant positivement aux pressions populaires et les coûts qui en découlent s'ils s'opposent.

arabes à cause de la cherté de la vie. Dans ce contexte, les autorités trouveront des difficultés à libérer les mécanismes des prix du marché et de supprimer la caisse de compensation en raison du caractère sensible de la subvention qui touche les biens nécessaires dit de biens d'utilité d'intérêt public⁶.

Toutefois, la difficulté de l'Etat à renflouer la caisse de compensation et les effets néfastes sur la dépendance économique du pays et sur les inégalités entre les classes sociales obligent l'Etat à se substituer ce système d'intérêt public par le revenu minimum⁷.

b/ Le revenu minimum

La plupart des biens et services d'utilité publique sont fabriqués par des acteurs privés nationaux ou étrangers et dont l'accès est différent selon que l'on est riche ou pauvre. L'impossibilité de la population pauvre d'y accéder impose une protection de la part du gouvernement sous une forme plus efficace. La protection de cette partie de la population ne semble s'opérer d'une façon efficace, selon le gouvernement actuel, que par un revenu minimum. Cette opinion est partagée par certains économistes qui pensent que le revenu minimum peut efficacement se substituer à la caisse de la compensation actuelle⁸.

L'idée de revenu minimum ne date pas d'aujourd'hui. Elle évoque l'idée d'une dotation de revenu en espèce mise à la disposition des pauvres afin de procurer le minimum des biens et services d'utilité publique. Le revenu minimum se fonde donc sur deux principes : c'est d'abord l'universalité de revenu qui doit apporter des biens d'utilité publique aux consommateurs nécessiteux qui ne peuvent pas y accéder en leur assurant une dotation en espèce ; c'est ensuite la liberté de choisir qui permet aux consommateurs de déterminer par eux mêmes les biens d'utilité publique.

Dans ce sens, le revenu minimum semble renouer avec l'approche d'aide sociale de la caisse de compensation ; mais il a de plus le mérite d'insister sur la liberté de choisir entre l'ensemble des biens et non plus sur les biens d'utilité publique.

Cette approche de la subvention peut être critiquée par le fait que les agents ont des préférences différentes concernant la consommation des biens. L'attribution d'un revenu aux agents économiques comporte un coût lié à l'hétérogénéité des préférences de la population, qui peut être supérieur au gain d'efficacité que l'on prête à ce mécanisme de subvention⁹.

Ainsi, la caisse de compensation s'analyse comme une subvention de prix des biens et services biens déterminés accordée à tous ; alors que le revenu minimum se confond avec une dotation assurant un panier minimum de quantité variée et indéterminée de biens et services.

⁶ Depuis que l'Etat a été créé, la notion de collectivité et de solidarité étaient les valeurs suprêmes qui donnent un sens à la notion de l'Etat. De nos jours, la gouvernance des pays par des partis politiques conservateurs mettent en priorité ces valeurs comme déterminant pour le développement économique.

⁷ Selon Guesnerie et Roberts (1984), la politique redistributive avec des transferts en nature est supérieure au sens de Pareto aux transferts financiers.

⁸ Voir à ce sujet le livre de Gauthier G. et François Lerous (1988), «Microéconomie : Théorie et applications», Ed. Gaëtan morin, p 48 – 52,

⁹ Une critique de cette forme de subvention dans le cadre de l'éducation a été formulé par Lott (1990), Kremer et Sarychev (1998) ou encore Bisin et Verdier (2000).

Il en résulte que si le revenu minimum est plébiscité par le gouvernement, il n'empêche que d'autres mécanismes de soutien aux pauvres peuvent trouver leur place. Il s'agit de bon de nourriture ou chèque nourriture.

c/ Le chèque de biens d'utilité publique (ou bon de nourriture)

La littérature économique considère la subvention sous forme de bon de nourriture qui ressemble à une fourniture directe de bien d'efficace en raison de l'allocation de cette subvention aux objectifs de la politique étatique puisqu'elle permet de cibler la consommation et les consommateurs nécessiteux¹⁰.

Le chèque de biens d'utilité publique ou chèque nourriture est un mécanisme qui permet aux consommateurs de financer directement les biens d'utilité publique. Les consommateurs qui bénéficient de ce chèque peuvent financer directement le bien d'utilité publique de leur choix et non obligatoirement celui qui leur aurait été imposé. Ce système a un double avantage : d'une part, il permet aux consommateurs de choisir librement le producteur de biens d'utilité publique auprès de qui ils souhaitent acheter les biens et services. D'autre part, il permet aux producteurs de bénéficier d'une grande indépendance pour choisir la qualité de leurs biens et donc de mieux prendre en considération les demandes des consommateurs.

Dés lors, le bon de nourriture se trouve fonder, d'une part sur la rivalité entre producteurs qui permet d'apporter des biens de qualité d'utilité publique différente aux consommateurs et d'autres part, sur la liberté du consommateur qui lui permet de choisir entre les différentes qualités proposées du bien.

Il en résulte donc que les mécanismes d'action des différents projets de réformes sont différents. Tantôt l'un agit sur le prix, tantôt l'autre agit sur le revenu. Cette différence va affecter différemment la consommation de bien public.

II. LA CAISSE DE COMPENSATION OU LE REVENU MINIMUM : LEQUEL CHOISIR ?

Dans le langage des économistes, la caisse de compensation n'est qu'une forme d'aide en nature. Tandis que le revenu minimum ne représente qu'une aide en espèce. Dans le cadre de cette analyse, la supériorité de la caisse de compensation ou d'un revenu minimum ne peut être déterminée qu'à partir de la détermination des préférences des agents économiques¹¹. L'analyse économique développée depuis des années argue sur la supériorité de l'aide en espèce ou le revenu minimum sur l'aide en nature sous forme, dans le cas du Maroc, d'une subvention des prix octroyée par la caisse de compensation. Toutefois, cette supériorité est discutable puisqu'elle dépend fondamentalement de la distribution des goûts et de la forme des préférences des agents économiques et des objectifs étatiques. De ce fait, cette hypothèse de la forme des préférences ouvre un cadre pertinent pour le choix des réformes.

¹⁰ Voir Gradstein et Justman (2000).

¹¹ Voir à ce sujet Gauthier G et Leroux F., [1988], «Microéconomie : Théorie et Applications», Ed. Gaëtan morin, pp. 48-52.

A/ Caisse de compensation, revenu minimum et consommation des biens publics

La théorie économique a fondé la consommation des biens et services sur le revenu, le prix et les préférences des agents économiques. Celle-ci postule qu'en présence des préférences convexes et lorsque le revenu augmente ou le prix baisse, la consommation a tendance à augmenter. Comme la caisse de compensation (ou le revenu minimum) conduit à une baisse (hausse) des prix des biens et services des biens d'utilité publique, on s'attend à ce que la consommation de ces biens et services augmente.

Toutefois, l'ampleur de l'augmentation (comme la baisse) de la consommation diffère que l'on est en présence d'une subvention des prix par la caisse de compensation ou de l'octroi d'un revenu minimum.

Ainsi, tant que les prix des biens dits d'utilité publique baissent suite aux subventions de la caisse de compensation, leurs consommations auraient tendance à augmenter en raison de la hausse du revenu réel de l'ensemble des agents économiques en termes des dits biens. Toutefois, dès que la suppression des subventions devient effective, la baisse de la consommation de l'ensemble des agents économiques s'opère en raison de la baisse du revenu réel en termes des dits biens. Il en résulte que l'action sur les prix par le mécanisme de la caisse de compensation profite à l'ensemble des agents économiques d'un pays qu'il soit riche ou pauvre puisqu'elle stimule la consommation des biens subventionnés.

Ces effets de la caisse de compensation ne sont pas observables lorsque l'on introduit le revenu minimum. En effet, en présence de ce mécanisme, on s'attend à ce que le revenu réel, en termes des autres biens comme en termes des biens dits d'utilité publique, augmente. En effet, la liberté de choix qu'offre le revenu minimum va orienter la consommation vers des produits préférés qui peuvent être différents des biens dits d'utilité publique rendant ainsi l'aide inefficace.

Donc, la consommation finale va dépendre du montant du revenu minimum et des préférences individuelles. Il en résulte que si le montant du revenu minimum est inférieur ou égal au montant de la subvention de la caisse de compensation, on s'attend, qu'en présence des préférences convexes, à ce que la consommation des biens dits d'utilité publique baisse et celle des autres biens augmente. En revanche, lorsque les agents économiques révèlent des préférences neutres vis à vis des autres biens, le revenu réel ainsi que la consommation des biens dits d'utilité publique seront plus élevés avec la subvention de la caisse de compensation qu'avec l'octroi d'un revenu minimum.

Il en résulte que lorsque les préférences sont convexes, les agents économiques auront un bien être plus élevé en recevant une subvention sous forme de revenu minimum plutôt qu'une subvention des prix par le biais de la caisse de compensation.

B/ Revenu minimum, chèque nourriture et consommation des biens publics

Le chèque nourriture constitue un revenu en nature destiné à rendre une quantité limitée des biens dits d'utilité publique accessibles. L'ampleur sur la consommation des agents économiques va dépendre de leur préférence pour les dits biens. Lorsque les agents économiques ont une préférence pour les biens dits d'utilité publique, le chèque nourriture augmente leur revenu réel en termes des

biens publics. En revanche, lorsque les agents économiques ont des préférences neutres vis-à-vis de ces biens, leur consommation reste constante. En effet, en présence d'un chèque nourriture et de préférences convexes, les prix des biens dits d'utilité publique baissent et la consommation augmente dans certaine limite en raison de la hausse du revenu réel des dits biens. Toutefois, cet effet revenu sur la consommation n'est pas observable lorsque les agents ont une préférence pour les autres biens. Il en résulte donc que le chèque nourriture profite aux agents économiques dont les préférences pour les biens publics sont élevées.

Ainsi, comparativement au revenu minimum, le chèque nourriture améliore d'une façon identique la consommation des agents qui ont une préférence pour les biens publics. Toutefois, dès que les préférences deviennent convexes avec une légère préférence pour les autres biens, on s'aperçoit que le chèque nourriture est moins favorable à l'augmentation des autres biens que le revenu minimum.

III/ LES EFFETS DES DIFFERENTS MECANISMES D'AIDES

On distingue plusieurs effets distincts des différents projets de réforme de la caisse de compensation. Ce qui affecte différemment le bien être social. Toutefois, les effets de chaque projet de réforme d'aide à la consommation des biens publics se trouvent contraints par les préférences et les revenus individuels.

A/ L'ampleur des effets de la caisse de compensation et de revenu minimum sur le bien être et sur la consommation

Il est impensable de parler des effets des mécanismes d'aide si on n'arrive pas à restreindre le champ de l'hypothèse des préférences dont le rôle est déterminant sur les consommation des biens et services. Si l'on se tient à la notion de la convexité des préférences qui caractérise une population plus au moins importante, on peut s'attendre de la part des deux mécanismes plusieurs effets d'une ampleur inégale : un effet participation, un effet substitution et un effet revenu réel en termes des autres biens.

L'effet de participation se définit par l'entrée sur le marché des biens de nouveaux consommateurs qui n'auraient pas du avoir accès si tels mécanismes d'aides n'existaient pas. Ainsi, en présence de ces deux mécanismes de subvention, la caisse de compensation et le revenu minimum, le revenu réel des agents économiques augmente, engendrant un effet positif sur la consommation.

Toutefois, dans le cadre de la convexité des préférences, une subvention des prix par le biais de la caisse de compensation engendre un effet revenu réel en terme de biens publics supérieur à l'effet revenu réel du à l'octroi d'un revenu minimum et conduit, par cet effet, à une augmentation de la consommation de biens publics plus élevée que celle obtenue par l'octroi d'un revenu minimum.

Quand à l'effet substitution, la consommation des biens est déterminée par son prix. La subvention des prix des biens publics par le mécanisme de la caisse de compensation engendre un effet prix à la baisse des dits biens par rapport à d'autres prix de biens de substitution. Dans ces conditions, le prix relatif de ces biens baisse et la consommation des biens publics augmente ; tandis que celle des autres biens baisse.

Quant au mécanisme de subvention par l'octroi d'un revenu minimum, son effet de substitution est quasi nul puisque ce mécanisme d'aide engendre un prix relatif constant sur l'ensemble des biens.

Ainsi, lorsque la subvention des prix baisse le prix des biens publics, les agents économiques portent leur consommation vers les produits dont les prix ont baissé. Cet effet a été observé dans les années 90 lorsque le gouvernement a augmenté le prix de gazole. Cette hausse a engendré une baisse de la consommation par les agriculteurs de ce combustible et a augmenté celle des butanes de Gaz dont le prix nominal est resté constant mais dont le prix relatif a baissé.

Enfin, quand à l'effet revenu réel en termes d'autres biens, l'instauration d'un revenu minimum ne modifie pas le prix relatif qui reste constant. Il n'affecte pas non plus les préférences des agents économiques. Toutefois, l'introduction de ce revenu minimum entraîne un effet revenu réel à la hausse en termes de l'ensemble des biens. En revanche, en présence d'une subvention des prix par le mécanisme de la caisse de la compensation, l'effet revenu réel augmente. Mais l'effet prix l'emporte sur l'effet revenu réel en termes des autres biens. Autrement dit, la consommation des autres biens augmente d'une façon plus faible que celles des biens publics dont le prix a baissé.

On a donc le résultat suivant :

Proposition 1 : *il semble que comparativement à la caisse de compensation et en présence des préférences convexes, les agents économiques voient leur utilité augmenter en termes de l'ensemble des biens et services, plus avec l'octroi d'un revenu minimum qu'avec la subvention des prix via le mécanisme de la caisse de compensation. Mais paradoxalement, leur consommation des biens publics baisse relativement avec l'octroi d'un revenu minimum qu'avec la subvention des prix.*

Ce résultat est souvent observé lors d'une augmentation des salaires par le gouvernement. La consommation de l'ensemble des biens augmente. Mais celle des biens publics baisse par rapport à une politique de subvention des prix des dits biens.

Analysons maintenant les limites des différents mécanismes d'aide sur la consommation et le bien être social.

B/ Les limites des effets de la caisse de compensation et de revenu minimum sur la consommation et le bien être

La supériorité des effets de l'octroi d'un revenu minimum en termes de bien être sur la subvention de prix de la caisse de compensation est mise à mal sur plusieurs points ; on peut en mettre en évidence :

- L'amélioration du bien être par l'introduction de revenu minimum ne va pas de soi ; elle ne peut s'appliquer qu'aux agents économiques d'un certain type de préférences : pour les agents économiques dont les préférences sont convexes, c'est-à-dire qu'ils préfèrent l'ensemble des biens, il est possible d'améliorer le bien être tout en augmentant le revenu minimum. En revanche, si les individus sont neutres à l'égard des autres biens ou une préférence excessive pour les biens publics, alors on s'attend à ce que l'octroi d'un revenu minimum réduit le bien être des agents économiques.

- La réduction de la consommation des biens publics n'est pas évidente : si l'octroi du revenu minimum permet d'identifier et d'octroyer la subvention aux pauvres réduisant ainsi la consommation des dits biens, il n'empêche que ce système incite les agents économiques dont les revenus sont proches de ceux des pauvres à renoncer à leur travail afin de bénéficier d'un revenu minimum leur assurant une consommation équivalente en termes des biens publics.

Ainsi, si les systèmes d'aide, de compensation des prix via la caisse de compensation et l'octroi d'un revenu minimum ont un effet ambigu sur la consommation, leur efficacité n'est pas indifférente.

IV. L'EFFICACITE DES SYSTEMES D'AIDE

L'efficacité d'un système se mesure par le coût social qu'il engendre. Celui-ci est évalué en termes de facture sociale et fracture sociale. La facture sociale est supposée être mesurée par le coût matériel que fait supporter les systèmes d'aide à la société. Quand à la fracture sociale, elle est supposée être composée par le niveau de pauvreté et des inégalités que les systèmes d'aide peuvent engendrer. La supériorité d'un système d'aide sur l'autre réside dans sa supériorité à réduire ce coût social.

A. La facture sociale et l'efficacité des systèmes d'aide

Il faut remonter aux travaux de Bénabou (1997) sur les subventions en éducation pour avoir une estimation entre les coûts et les gains de la subvention. Selon cet auteur, les gains d'efficacité sont globalement comparables à leurs coûts¹². Toutefois, il nous semble que cette analyse malgré sa pertinence, ces résultats sont en opposition avec notre intuition sur les aides des biens publics. En effet, le mécanisme de subvention des prix via la caisse de compensation est réputé non discriminatoire entre la classe des pauvres et celle des riches¹³. Il est donc logique qu'un tel système d'aide va augmenter le coût de la facture sociale puisqu'il va augmenter la consommation des biens publics d'une façon importante (il va inciter la classe des riches à consommer plus les dits biens puisque leur prix a baissé augmentant ainsi le coût de la subvention) et excessive (puisque le prix attractif du produit va inciter au gaspillage).

Ainsi, si on compare ce coût à celui de l'octroi d'un revenu minimum, on constate que, comme le revenu minimum cible les pauvres, le coût de l'octroi d'un revenu minimum est plus faible que le coût d'une subvention des prix par la caisse de compensation. Toutefois, cette conclusion n'est valable que dans le cas où les individus composant la classe des riches sont plus nombreux que ceux de la classe des pauvres. Dans ces conditions, il est probable que le coût de l'aide sous forme d'un revenu minimum offert à la classe des pauvres soit inférieur au coût de la subvention des prix via la caisse de compensation. Ainsi, on peut donc annoncer le résultat suivant :

¹² Voir Bénabou R. (1997), «Inequality and Growth», *NBER Working Paper* No. 5658

¹³ Du point de vue théorique, l'action redistributive de l'Etat est supposée générer un resserrement de la distribution des revenus (voir Loury (1981) et Fershman, Murphy et Weiss (1996)).

Proposition 2 : *Lorsque la classe des riches est plus élevée (plus faible) que celle des pauvres, le coût de la facture sociale engendré par le système d'aide d'octroi d'un revenu minimum est plus faible (élevé) que celui d'une aide sous forme de subvention des prix via la caisse de compensation.*

Ainsi, trois paramètres conditionnent le coût faible de la subvention sous forme de revenu minimum sur la subvention en nature : le montant identique de la subvention sous forme de revenu minimum et celui de la subvention des prix via la caisse de compensation, la proportion de la classe des riches par rapport à celle des pauvres et le degré de fiabilité du mécanisme de la discrimination.

Bien entendu, plus ces paramètres sont réunis, plus on s'attend à ce que le coût de la facture social du revenu minimum soit plus faible que celui de la caisse de compensation.

Il en résulte que dès qu'on relâche un des paramètres, notre proposition portant sur le coût d'une aide sous forme d'octroi d'un revenu minimum sera remise en cause. En effet, si l'on suppose que le revenu moyen est proche du montant de l'aide. Dans ce cas, on s'attend à ce que les individus renoncent à leur revenu moyen afin de bénéficier du revenu minimum augmentant ainsi le coût de la facture sociale¹⁴. D'où le résultat suivant :

Proposition 3 : *Lorsque le revenu moyen est proche de l'aide sous forme de revenu minimum, l'arbitrage des individus en faveur du revenu minimum est important accentuant ainsi le coût de la facture sociale.*

Hormis ces cas, on peut dire que si le revenu minimum engendre un coût plus faible que celui d'une subvention des prix via la caisse de compensation, il n'empêche que ce mécanisme d'aide n'incite pas les familles qui sont hors marché à y entrer. Par conséquent, l'instauration d'un tel système peut détourner l'objectif de la politique surtout pour les gens qui ne consomment pas les biens publics. Cette faille peut être réparée par le système chèque nourriture qui permet de réduire le coût social tout en ciblant les consommateurs des biens publics puisque le chèque ne porte que sur ces biens.

B. La fracture sociale et l'efficacité des systèmes d'aide

La plupart des modèles sur les subventions des biens publics considèrent que le système d'aide en nature permet de réduire les inégalités économiques. Cette analyse s'appuie sur le rôle de l'octroi des dotations initiales sur l'égalité des chances entre population des pauvres et population des riches et son impact sur la réduction de la dispersion des revenus (voir Glomm et Ravikumar (1992), Saint-Paul et Verdier (1992), Eckstein et Zilcha (1994) ainsi que Zhang (1996)). Toutefois, malgré le rôle de la subvention en nature sur la réduction des inégalités, son efficacité est contestée. Ainsi, Glomm et Rayikumar (2003) considère que le système d'aide en nature accroît à court terme les inégalités au lieu de les réduire.

¹⁴ Ce résultat est conforme au résultat obtenu par Mirrlees (1971) qui prédit que les prélèvements qui permettent de financer la redistribution des ressources et qui pèsent sur les agents les plus aisés ont un effet désincitatif sur leur offre de travail.

En outre, si on compare le système d'aide en nature par rapport à un système privé, on constate que ce dernier est plus efficace que le système d'aide en nature.

Ainsi, si les systèmes d'aide, qu'il soit de subvention en nature ou d'octroi d'un revenu minimum ont un objectif commun à savoir réduire les inégalités sociales, alors l'efficacité de ces systèmes sur cet objectif n'est pas indifférente.

Cette absence d'indifférence est observée lors d'une mise en application d'une subvention des prix via la caisse de compensation. En effet, en présence de cette politique, la consommation des biens augmente en raison de la baisse du prix. Comme le mécanisme de subvention cible la baisse des prix des biens publics et non pas la classe de la population qui doit être subventionnée, on doit s'attendre à ce que la consommation de ces biens augmente également chez la classe des riches.

La subvention des prix engendre un autre effet. Il réside dans le volume de consommation qui peut être important chez les riches que chez les pauvres. Ce constat peut s'expliquer par la différence de revenu entre ces classes et par les investissements attendus d'une telle consommation. Dans ces conditions et si l'augmentation de la consommation des dits biens engendre des écarts de revenus futurs comme par exemple l'éducation, on peut s'attendre à ce que le système d'aide de subvention des prix via la caisse de compensation accentue plus les inégalités entre les riches et les pauvres.

Cet effet direct n'est pas observé avec un système d'aide d'octroi de revenu minimum. En effet, avec un tel système, les classes pauvres seront identifiées et l'allocation de revenu est ciblée. En outre, comme le revenu minimum constitue un transfert de richesse entre famille riche et famille pauvre, on s'attend à ce que les revenus des riches baissent et ceux des pauvres augmentent réduisant ainsi les écarts entre les revenus et donc les inégalités sociales. On a donc le résultat suivant :

Proposition 4 : *En présence des préférences pour les biens publics et lorsque la classe des riches est plus élevée (plus faible) que celle des pauvres, le système d'aide en espèce (revenu minimum) est plus efficace que le système d'aide en nature (la caisse de compensation) pour réduire les inégalités sociales.*

Ce résultat peut être nuancé puisqu'en présence d'une économie dont le revenu moyen de la population est à peine supérieur ou identique au revenu minimum, l'aide sous forme d'un revenu minimum aura un impact négatif sur la réduction des inégalités puisque l'arbitrage en faveur d'un revenu minimum et donc en faveur de la pauvreté et des loisirs va être plus élevé que des revenus du travail. On a donc le résultat suivant :

Proposition 5 : *Lorsque le revenu moyen est proche du montant d'aide en espèce, l'arbitrage des individus en faveur d'aide en espèce l'emporte et l'aggravation des inégalités sociales est conséquente.*

Toutefois, si le système d'aide sous forme d'un revenu minimum est plus efficace vis à vis de l'objectif consistant à réduire les inégalités et à aider la classe pauvre que la caisse de compensation, l'inconvénient d'un tel système est qu'il est inefficace pour inciter la classe des pauvres ou des riches qui ne désire pas consommer les biens publics.

Il en résulte ainsi que si le gouvernement veut résoudre ce dilemme «réduction des inégalités et consommation des biens publics», il semble que le chèque nourriture est mieux placé pour atteindre cet objectif. En effet, le gouvernement peut offrir ce chèque à toutes les familles pauvres y compris à celle qui a des préférences neutre à l'égard des biens dits d'utilité publique. Toutefois, comme pour le système d'aide sous forme de revenu minimum, le chèque nourriture n'est efficace que dans une économie où le revenu moyen est supérieur au montant de chèque nourriture.

CONCLUSION :

La caisse de compensation investie d'une mission d'intérêt général permet des subventions des prix des biens de consommation dans le but d'assurer une amélioration du bien être social de la collectivité. La substitution de ce mécanisme par un revenu minimum pour les pauvres contraint inversement à limiter cette mission. Certes, ce projet de substitution semble réduire les inégalités sociales qu'instaure le mécanisme de la caisse de compensation par sa capacité à discriminer entre les pauvres et les riches en ciblant et en attribuant la subvention aux pauvres. Mais l'affectation de revenu minimum par les bénéficiaires peut être détournée de son objectif principal en raison de la liberté de choix que leur offre ce type de mécanisme. Cet effet négatif semble être corrigé par le chèque nourriture qui semble limiter la liberté du choix du consommateur et orienter la subvention aux objectifs fixés par le gouvernement.

Toutefois, malgré les avantages d'une subvention sous forme de chèque de nourriture, les effets de revenu minimum et de chèque nourriture sur les inégalités restent incertains puisqu'une attribution d'une subvention sous forme d'un revenu minimum ou de chèque nourriture dans une économie à faible revenu peut inciter les agents économiques à faible revenu à renoncer à leur travail induisant plus de pauvres et des inégalités sociales.

L'inconvénient des différents types de subventions qu'on peut qualifier de subvention de la demande c'est qu'ils ne profitent pas à l'économie nationale. Etant donné que les produits consommés proviennent de l'extérieur, ces subventions profitent plus aux producteurs des pays producteurs et aux entreprises importatrices des pays consommateurs. Cet effet accentue les inégalités sociales et la dépendance économique et financière des pays consommateurs. Dans ce cadre, doit-on subventionner l'économie nationale ou les économies des pays extérieurs ? Si on s'intéresse à l'économie nationale, le débat sur la subvention doit porter sur l'offre à savoir la production nationale et non plus sur la demande nationale.

La supériorité de ce système d'aide devrait emporter l'adhésion des producteurs, des consommateurs et du gouvernement.

Pour les producteurs, la subvention de la production nationale va permettre d'accroître la production et la compétition qui seront bénéfiques pour l'économie. Quant aux consommateurs, l'arrivée sur le marché de nouveaux concurrents suite aux subventions de la production, engendrera une baisse des prix et une amélioration du bien être des consommateurs.

Enfin, l'Etat peut bénéficier de ce système d'aide. L'augmentation de la production nationale va lui permettre d'assurer son indépendance économique et financière.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES:

Bénabou R. (1997), «Inequality and Growth», *NBER Working Paper* No. 5658

Besley T. et Coate S., [1991], «Public Provision of Private Goods and the Redistribution of Income», in *The American Economic Review*, Vol. 81, No. 4, pp. 979-984

Bisin A. et Verdier T. [2000]. «Beyond the Melting Pot: Cultural Transmission, Marriage, and the Evolution of Ethnic and Religious Traits», in *The Quarterly Journal of Economics*, 115 (3): 955-988.

Eckstein Z. et Zilcha I., [1994], «The effects of compulsory schooling on growth, income distribution and welfare», in *Journal of Public Economics*, Vol. 54. Issue 3, pp. 339-359.

Fershtman C., Murphy K. M. et Weiss Y. [1996], «Social Status, Education, and Growth», in *Journal of Political Economy*, Vol. 104, No. 1, pp. 108-132

Gauthier G et Leroux F., [1988], «Microéconomie : Théorie et Applications», Ed. Gaëtan morin.

Glomm G., Ravikumar B., [1992] , «Public versus private investment in human capital endogenous growth and income inequality», in *Journal of Political Economy*, 1992, Vol. 100, n° 4.

Glomm G., Ravikumar B., [2003], «Public education and income inequality», in *European Journal of Political Economy*, Vol. 19, Issue 2, pp. 289-300

Gradstein M. et Justman M., 2000, «Human capital, social capital, and public schooling», in *European Economic Review*, Vol. 44, Issues 4-6, pp. 879-890

Guesnerie R. et Roberts K. [1984], «Effective Policy Tools and Quantity Controls», in *Econometrica*, Vol. 52, No. 1, pp. 59-86

Kremer, Michael and Andrei Sarychev, 1998, «Why Do Governments Operate Schools?», *mimeo*

Lee S. S. Ram R. et Smith C. W. [1999], «Distributive effect of state subsidy to undergraduate education: the case of Illinois», in *Economics of Education Review*, Vol. 18, Issue 2, pp. 213-221.

Lemmenicier B. et Levy-Garboua L., [1979], «L'Efficacité et l'Equité de l'Enseignement Supérieur. Propositions pour une Nouvelle Politique D'Aide aux Etudiants», in *Economique de l'éducation*, Ed. Paris, *Economica*.

Lott. J. R., [1990], «The effect of conviction on the legitimate income of criminals», in *Economics Letters*, Vol. 34, Issue 4, pp. 381-385

Loury G. C., [1981], «Intergenerational Transfers and the Distribution of Earnings», in *Econometrica*, Vol. 49, No. 4, pp. 843-867

Mirrlees J. A., [1971], «An Exploration in the Theory of Optimum Income Taxation», in *The Review of Economic Studies*, Vol. 38, No. 2, pp. 175-208

Nichols A. et Zeckhauser R. J. [1982], «Targeting Transfers through Restrictions on Recipients», in *The American Economic Review*, Vol. 72, No. 2, pp. 372-377

Pechman J. A., [1970], «The Distributional Effects of Public Higher Education in California: A Review Article», in *The Journal of Human Resources* Vol. 5, No. 3, pp. 361-370.

Saint-Paul G. et Verdier T., [1993], «Education, democracy and growth», in *Journal of Development Economics*, Vol. 42, Issue 2, pp. 399–407